



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 NOVEMBRE 2023**

**SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent LAGARRIGUE, Premier Adjoint au Maire en l'absence de Mme le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. DUJARDIN Réginald, Mme LE CORRE Sophie, M. LEFEVRE Gérald, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, Mme GERAUD Angélique, Mme VAUTRIN Carole, Mme HERARD Anne-Sophie, M. SCHAFFUSER Patrice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme CADOT Laure donne pouvoir à M. LAGARRIGUE Laurent, M. RUELLÉ Alain donne pouvoir à M. DUJARDIN Réginald, M. DUFOUR Arnaud donne pouvoir à Mme GERAUD Angélique, M. BESSON Hervé donne pouvoir à Mme HERARD Anne-Sophie.

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** RAS

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme LE CORRE Sophie est désignée secrétaire de séance.**

Date de convocation : 23 novembre 2023  
Date d'affichage de la convocation : 24 novembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 15

**Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.**

**Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 4**

**Le Quorum est constaté.**

**Monsieur LAGARRIGUE énonce l'ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023,
- Décision Modificative n°1 pour 2023,
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Questions diverses

## **1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023**

M. Laurent LAGARRIGUE porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

**DECIDE, à 12 voix pour et 3 voix contre** l'adoption du compte rendu du 10 juillet 2023.

*Mme Anne-Sophie HERARD intervient en précisant qu'elle ne vote pas un PV d'un conseil dans lequel il a été demandé de valider une délibération illégale.*

## **2. Décision modificative n°1 pour 2023**

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Vu la délibération n° 2023\_16 du 5 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Considérant les observations de M. LAGARRIGUE Laurent, rapporteur,

*M. Patrice SCHAFFUSER demande des explications sur le compte 6615 à quoi cela correspond dans le budget, rappelle que la CC2V a versé 15 000 € sur la dotation globale de fonctionnement et souhaite savoir si cela a été intégré.*

*M. Laurent LAGARRIGUE répond affirmativement mais précise que ce n'est pas l'objet de la délibération.*

*Mme Anne-Sophie HERARD interroge sur la non-inscriptions des impayés au budget, elle souligne que la commune doit être informée.*

*M. Laurent LAGARRIGUE infirme et précise que c'est la trésorerie qui gère ces dossiers*

*Mme Anne-Sophie HERARD intervient en précisant que c'est bien la commune qui émet les titres.*

*M. Laurent LAGARRIGUE informe que c'est la trésorerie qui émet les titres.*

*Mme Anne-Sophie HERARD signale que la commune connaît les effectifs et qu'elle pourrait anticiper sur ces recettes supplémentaires.*

*M. Laurent LAGARRIGUE répond que c'est le contraire, ces recettes auraient dû être perçues sur les exercices précédents.*

*Mme Anne-Sophie HERARD rappelle que la commune connaît le nombre d'enfants et donc les recettes prévisionnelles.*

*M. Laurent LAGARRIGUE précise que c'était prévu en recettes négatives en 2022 et que sur 2023, la commune a perçu les recettes dues au titre de ces années. Il informe qu'il est impossible de le savoir en avance puisque c'est la trésorerie qui traite.*

*Mme Anne-Sophie HERARD demande si cette somme englobe l'augmentation des tarifs de l'année scolaire.*

*M. Laurent LAGARRIGUE affirme.*

*Mme Anne-Sophie HERARD demande la représentation en pourcentage de la somme inscrite au budget.*

*M. Laurent LAGARRIGUE précise que cela représente 50 %.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention)**

**ADOpte** la décision modificative n°1 telle que présentée en annexe.

### **3. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur Laurent LAGARRIGUE présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

#### **2 - Apurement du compte 1069**

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 1 403,46 €.

### 3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le rapport exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention)**

**ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, et un plan de compte abrégé destiné aux communes de moins de 3500 habitants pour le Budget principal de la commune de SOISY-SUR-ECOLE, à compter du 1er janvier 2024.

**CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**PROCÉDE** en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 403,46 €.

**AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Mme Anne-Sophie HERARD précise qu'en l'état actuel des choses, elle ne peut pas voter pour autoriser le Maire.*

### 4. Questions diverses

*Mme Anne-Sophie HERARD demande des explications sur la lettre diffusée aux soisiens distribuée cette semaine. Voir eanexe.*

*M. Laurent LAGARRIGUE affirme.*

*M. Laurent LAGARRIGUE précise qu'il répond en son nom, pour Mme CADOT il n'en sait rien, en l'occurrence il dirait oui.*

*M. Laurent LAGARRIGUE informe que la majorité n'a pas obligation de fournir un quelconque droit à la parole parce que la lettre reçue dans les boites aux lettres a été payée par les propres deniers des conseillers, non payée par la mairie aucune facture, donc à partir du moment où cela est payé par les deniers privés, il est de droit de ne pas donner la parole à l'opposition, pour le reste la réponse est connue.*

*M. Patrice SCHAFFUSER intervient sur les PV de séance de la CC2V et se préoccupe des dossiers traités et les absences répétées des représentants de la commune, montrant bien le désintérêt qu'il est porté à cette instance. Il rappelle que les indemnités de fonction rémunèrent entre autres la présence dans les institutions, il souligne que des sujets fondamentaux pour l'avenir du village seront traités le 5 décembre prochain, il indique que la commune devait répondre depuis mai 2023 à la CC2V sur des sujets fondamentaux, le SDRIF qui permet le droit de construire et traite de tous les sujets de l'environnement, il aurait été souhaitable d'avoir la réponse de Soisy sur cette question et une réunion de commission, soulignant que le PLU mis en révision faisait état d'un certain nombre de problèmes que le SDRIF avait traité, c'est le sujet le plus important pour le développement des communes en France. Il n'y a aucune information sur ce sujet apparu depuis quelques mois.*

*Il souligne le choix du mode de gestion du service public de l'eau et l'assainissement, il a été rapporté que la commune n'avait pas été consultée, ou il y a incompétence et incapacité de traiter ces sujets et c'est très grave parce que ce qui est proposé le 5 décembre, c'est la modification du schéma directeur*

*d'assainissement et de l'eau potable, d'un statut d'une concession qui n'est pas un affermage, dont les conséquences sont énormes sur le prix de l'eau, sur la maîtrise par les communes de ces grandes questions d'environnement.*

*Il rappelle que l'état des Réaux, ne pourrait se faire qu'en démembrant la station d'épuration, elle n'est pas à l'ordre du jour, une concession se finance par le prix de l'eau ou de l'assainissement. Il souhaite savoir ce qu'il a été répondu sur ce sujet, il précise que la commune a été consulté et cela a été confirmé par le Président de la CC2V ainsi que d'autres membres, personne n'est présent dans cette instance, c'est un regret.*

*Il signale qu'il y a également la publicité, il demande pourquoi cela n'en est pas fait état dans les conseils municipaux à titre d'information, si incapacité de mettre un débat sur ces sujets, c'est d'avoir en conseil municipal une position.*

*Il indique que le marché des livraisons de repas a été attribué, il y a un prix y'a-t-il eu une adéquation avec les votes que vous avez eu sur la question. Il précise que c'est la société Elite qui a été retenue, un rapport sur ces questions mais comme aucun représentant se rend au conseil communautaire, la totalité des choses est ignorée.*

*Il précise que la CC2V est fondamentale dans la vie des communes, il n'est pas possible de les laisser sans réponse précise et associer l'ensemble des conseillers municipaux, il y a un véritable problème de présence sur des sujets qui sont le devenir de la ville pour 20 ans. Un avis a été donné et il aurait souhaitable de le connaître, les fournir dans les conseils à titre d'information, c'est fondamental.*

***M. Laurent LAGARRIGUE** précise que ses obligations professionnelles ne lui permettent pas d'aller aux réunions de la CC2V, il indique qu'aujourd'hui ils sont essentiels et dans le passé ils étaient incompétents.*

*Il indique que tous les avis de la commune sont donnés mais qu'elle détient uniquement 2 voix.*

***M. Patrice SCHAFFUSER** confirme qu'en partie ce sont des incompétents, comme il fait la remarque que des contrats ont été signés, maintenant sur la dévolution du contrat de l'attribution de fourniture de livraison de repas, la commune ne peut plus revenir en arrière, la décision est prise avec des prix non connus pas de comparaison faite, il ne fallait pas signer ce type de contrat, attendre le résultat des appels d'offres pour pouvoir vous retirer. Concernant les autres contrats, ils sont incompétents car la CC2V mélange l'eau pluviale avec l'assainissement, alors que la compétence eau pluviale appartient à la commune, les avenants ont été modifiés mais rien n'a été fait. Veolia et Suez font ce qu'ils veulent, vous êtes incompétents sur ces sujets... ce n'est pas une injure c'est un constat de faits... parce que les gens quand ils verront que le coût de l'eau et la taxe d'assainissement ont augmenté de plus de 30 % se poseront des questions, c'est exactement la même chose que les impôts fonciers.*

*Il conclut en précisant que c'est un véritable problème et un enjeu fondamental pour la commune, c'est un constat.*

***M. Laurent LAGARRIGUE** indique que la commune agit à son niveau, ce n'est pas Soisy-sur-Ecole qui va faire que, M. LEFEVRE peut parler de la partie assainissement et des eaux pluviales, mais cela ne conviendra pas comme d'habitude, concernant le périscolaire, Monsieur DUJARDIN était présent donc connaît le sujet, nous sommes présents en réunion, contrairement à ce qu'il est affirmé.*

***Mme Anne-Sophie HERARD** intervient en donnant un conseil, si la commune est présente dans les commissions, elle interroge sur l'envoi d'un compte-rendu, cela éviterait des incompréhensions, des malentendus, des désinformations et c'est toujours mal interprété. Elle rappelle qu'en 2020, les deux voix de la commune ont portés à ce moment-là, lors de l'élection du Président. Elle précise leur volonté à donner des conseils si jugés intéressants et pertinents, mais cela ne convient pas, le dire clairement, afin d'arrêter d'en donner.*

*Elle rappelle que les maires sont réunis avant le conseil communautaire afin de présenter l'ordre du jour et discuter des sujets, mais à Soisy ce n'est pas effectué car il n'y a pas d'opportunité de se rencontrer en dehors des conseils, c'est pour cela aussi et elle s'en excuse d'être un peu long et de prendre la parole puisque c'est leur seule tribune.*

Soisy est quand même un village important de l'interco, 1300 habitants c'est l'équivalent de Moigny, si la commune n'est pas représentée, effectivement rien ne pourra être fait correctement et, les petites communes devront toujours subir les décisions du plus grand nombre. Elle souligne que les élus de Milly sont majoritaires mais qu'est ce qui empêche la commune de discuter puisque le conseil communautaire fait l'objet de débat également, les délégués peuvent exposer.

**M. Laurent LAGARRIGUE** précise que lors du conseil communautaire, les élus votent, le débat est au préalable lors des commissions et réunions.

**Mme Anne-Sophie HERARD** approuve que c'est organiser de cette manière mais officiellement le conseil communautaire a vocation à ouvrir le débat sur les délibérations, qu'elles soient préparées en amont, c'est de la négociation, maintenant rien n'empêche les représentants de prendre la parole et à retourner certains élus pour faire reporter certaines délibérations, parce qu'elles sont incohérentes... rien n'est impossible et l'absence des représentants est dommageable pour notre commune et pour les petites communes rurales qui nous ressemblent.

**M. Patrice SCHAFFUSER** souhaite avoir les avis écrits transmis à la CC2V, vous devez les transmettre si un conseiller municipal les demande pour les 3 sujets qui passent le 5 décembre prochain, à savoir l'eau, l'assainissement et le SDRIF.

Il demande si les conseillers municipaux ont été associés lors de commission ou si c'est l'exécutif qui répond sur des sujets aussi importants.

**M. Laurent LAGARRIGUE** demande à M. Franck LEFEVRE d'intervenir sur ces sujets.

**M. Franck LEFEVRE** répond que la réponse sera donnée prochainement.

**M. Laurent LAGARRIGUE** demande à M. Réginald DUJARDIN d'intervenir sur le marché de l'offre des livraisons de repas.

**M. Réginald DUJARDIN** précise qu'il était présent et que la CC2V avait donné des explications sur le lancement des appels d'offres, il indique qu'à la fin de la réunion il a été convenu que les 3 prestataires seraient convoqués et qu'à l'issue une société a été retenue, il y a à peine 48 heures.

**M. Laurent LAGARRIGUE** indique que c'est un appel d'offres classique et interpelle M. Patrice SCHAFFUSER en lui indiquant qu'il connaît cette procédure en fonction d'un nombre de points attribué.

**M. Patrice SCHAFFUSER** précise que lorsque les dossiers sont présentés et qu'il y a des inaptitudes comme sur les repas, une fois que l'appel d'offres est lancé, la commune est forcément et obligatoirement incluse. Il indique l'importance de comparer les prix, sauf que si les prix augmentent et que la commune gagne moins, rien ne pourra être fait donc vous êtes liés. Il exprime son désaccord avec la proposition de la CC2V dans beaucoup de contrats, notamment le contrat DSP sur l'eau et l'assainissement se permettant de proposer une concession au lieu d'un affermage, il souhaite avoir la réponse de la commune. Il reproche que la commune ne puisse plus se retirer de ces marchés lancés.

**M. Laurent LAGARRIGUE** répond que c'est son point de vue et précise que lorsqu'il y a négociation pour les frais de repas, pour autant on fait comprendre qu'il vaut mieux négocier un bon contrat qui tiendra 3 ans que resté seul et subir la hausse des prix tous les trimestres de 4 %.

Il souligne que le risque était que la commune subisse des augmentations tous les trimestres ou à un moins grand risque en acceptant l'appel d'offres proposé par la CC2V.

**M. Patrice SCHAFFUSER** souligne que la commune a un contrat et qu'elle peut maîtriser la révision de prix.

**M. Laurent LAGARRIGUE** intervient en précisant qu'une commune seule n'obtiendra pas les tarifs d'un marché global.

**M. Patrice SCHAFFUSER** critique les choix de toujours revenir en arrière, il souligne qu'il n'y a pas que le prix, il y a aussi les conditions, il indique que la chose importante pour Soisy est le SDRIF car pour construire à Soisy il faudra aller dans les zones vertes à l'intérieur du village, dans tous les jardins, que la commune pourra construire, plus aucune extension ne pourra être faite et la commune peut s'y opposer, sans parler du PLU, le développement de Soisy c'est des ressources financières.

*Il souligne que la commune n'a pas délibéré sur Les Réaux en tant que créancier par rapport au manque à gagner sur les impôts fonciers pendant plus de 10 ans, ne soit pas dans le partage qu'il peut y avoir à terme maintenant que la carence a été donnée.*

*Il indique qu'il faut s'entourer de compétences, si les élus ne l'ont pas, en prenant des personnes et en faisant des études sur un certain nombre de sujet, on ne donne pas d'avis sans réflexion.*

***M. Laurent LAGARRIGUE** signale qu'avant de donner un avis les élus réfléchissent et qu'ils sont bien conscients d'engager la commune, il indique qu'ils sont contre la venue de personnes externes car cela aurait un coût important.*

*Il informe que Mme Laure CADOT, Maire est démissionnaire, indique le délai entre la date d'envoi et la convocation de la réunion est de 3 jours francs dans les communes de moins 3 500 habitants, tous les conseillers municipaux recevront dès demain matin une convocation pour le conseil municipal qui se tiendra le lundi 4 décembre à 19 heures, élection du maire, des adjoints et conseillers municipaux ainsi que les délégations*

***Mme Anne-Sophie HERARD** souhaite savoir si Mme CADOT démissionne uniquement de son poste de Maire.*

***M. Laurent LAGARRIGUE** répond qu'elle reste conseillère municipale.*

***Mme Sophie LE CORRE** intervient en interpellant Mme Anne-Sophie HERARD sur l'illettrisme.*

***Mme Anne-Sophie HERARD** répond affirmativement*

***Mme Sophie LE CORRE** demande s'il s'agit d'un constat ou d'une injure*

***Mme Anne-Sophie HERARD** répond que c'est un constat simplement.*

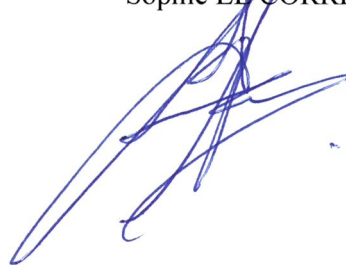
***Mme Sophie LE CORRE** souligne que les élus sont considérés comme illettrés.*

***Mme Anne-Sophie HERARD** indique que c'est l'image que renvoie la lettre aux soiséens.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Laurent LAGARRIGUE demande s'il y a des questions et prononce ensuite la fin de la séance à 19H48

Pour le Maire empêché,  
Laurent LAGARRIGUE

Le secrétaire de séance,  
Sophie LE CORRE



**Conseil municipal du 29 novembre 2023**

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je souhaite que l'on apporte des explications sur la lettre aux Soiséens distribuée cette semaine.

La démarche, bien que tardive, aurait pu être honorable si elle ne donnait pas, malheureusement, l'image déplorable d'une équipe municipale étouffant sous le poids de l'illettrisme et de l'incompétence.

Commençons par le commencement. En découvrant cette chose, j'ai tout d'abord pensé à un canular.

L'exécutif doit des éclaircissements aux Soiséens.

Première question : M. Lagarrigue, ce tract qui ne comporte ni blason de la mairie, ni mentions légales, ni signatures officielles a-t-il été publié par les élus de la majorité ?

Deuxième question : M. Lagarrigue, avez-vous, vous ou Mme Cadot, approuvé cette communication ?

Je tiens à déclarer solennellement que les élus de l'opposition ne doivent en aucun cas être associés à ce tract signé "Toute l'équipe municipale".

Premièrement, et sans surprise, nous n'avons pas été sollicités pour participer à la rédaction de ce document. Sinon, vous vous doutez bien qu'il n'aurait pas le même aspect ni le même contenu.

Deuxièmement, ce tract est truffé de contre-vérités que nous ne pouvons cautionner.

Ce tract, pour ceux qui ne l'auraient pas lu, énumère un certain nombre de points sur lesquels l'opposition se doit d'intervenir.

Concernant la rédaction d'un "vrai journal" attendu depuis des mois...

Vous ne pouvez attribuer cette incapacité à des "évènements imprévisibles".

Madame Charlotte HULOT, ancienne Adjointe de la Majorité déléguée à la communication a informé que le PETIT SOISEEN devait paraître en septembre 2022.

La publication de ce journal, prêt depuis juillet 2022 et où l'opposition avait même rendu sa copie, a avorté.

Pourquoi, parce que Mme Cadot n'a pas rendu son éditorial et parce que M. Lagarrigue n'a pas rendu son article sur les finances.

Mme le Maire, M. le premier adjoint, vous n'avez donc pas fait vos devoirs.

Vous n'avez pas fait votre devoir envers les Soiséens et voilà le résultat.

Concernant la "remise en ordre et la réorganisation de la mairie"...

Chacun sait que c'est Mme Ludivine BUSTON, ancienne deuxième adjointe, qui a effectivement travaillé à une nouvelle organisation pour répondre aux attentes des Soiséens, organisation approuvée par l'ensemble du conseil.

Doit-on vous rappeler que vous avez, à ce jour, fait un retour en arrière avec des horaires d'ouvertures du service public encore plus faibles qu'en 2020 ?

Doit-on souligner que la Secrétaire Générale recrutée par Madame BUSTON avant son départ, sera restée de fin Septembre 2022 à début Mars 2023, soit 6 mois, et que son poste est resté vacant pendant 8 mois ?



## Note Soisy Un Nouvel Horizon -- CM du 29-11-2023

Doit-on parler des services techniques et périscolaires constamment en sous effectifs ?  
Les difficultés de recrutement ne seraient-elles pas dues à la mauvaise réputation de notre collectivité en termes de gestion et d'instabilité.  
Cependant, nous tenons à féliciter la qualité d'accueil du personnel actuel et nous savons tous qui a recruté ces agents.

Concernant le Foyer Rural, ou l'ALSH...

Remettons-le au milieu du village si vous voulez bien.

Doit-on vous rappeler que des subventions de plusieurs centaines de milliers d'€ ont été obtenues et passées sous silence ?

Doit-on vous rappeler que Mme la Maire a dénoncé les marchés en prétextant, illégalement, une incapacité de financement ?

Doit-on vous rappeler que devant cette irrégularité, ce sont les élus de l'opposition Soisy Un Nouvel Horizon, et non pas une association, qui ont déposé un recours gracieux auprès de Mme le Maire et de M. le Préfet ?

Tous deux ne nous ont adressé aucune réponse à ce jour. La balle est donc dans leur camp, pas dans le nôtre.

Le recours que nous avons déposé a justement pour but de ne pas vous laisser jeter aux oubliettes un projet dont les Soiséens ont cruellement besoin et en particulier les enfants qui subissent des conditions d'accueil improbables au sein du Périscolaire. Et oui, certains prennent leur repas armés d'un casque anti-bruit depuis plusieurs mois !

Concernant l'état de santé de Madame le Maire...

Nous lui souhaitons, à nouveau, de se rétablir au plus vite.

Nous aurions simplement trouvé plus juste vis-à-vis des Soiséens d'éclaircir sa situation bien plus tôt.

Doit-on rappeler que ce sont plus de 9 mois d'indemnités de confort, environ 15 300 euros, qui lui ont été versés ?

Ajoutés aux recettes "imprévues" du périscolaire, plus de 47 000 € liés à l'augmentation des tarifs... cela aurait fait un beau pactole pour les enfants.

On nous a par ailleurs demandé, si un conseiller municipal était officiellement délégué à la jeunesse et à l'éducation.

N'ayant pas délibéré en conseil municipal sur ce sujet, si l'un d'entre vous se présente comme tel c'est de l'usurpation de fonction et c'est illégal.

Nous déplorons une fois de plus votre incapacité à une vraie remise en question quant à votre gestion du village.

Nous constatons une fois de plus que vous vous cachez derrière des conflits qui ne devraient pas exister mais que vous entretenez pour mieux masquer vos insuffisances et votre méconnaissance.

Vous ne sauriez donc reprocher davantage à l'opposition de vous avoir proposé une alternative intelligente que vous avez refusé et pour certains d'entre vous, depuis près d'un an, faisant perdre un temps et des deniers précieux aux Soiséens.

Je finirai en vous faisant remarquer qu'une fois de plus, une fois de trop, vous omettez l'essentiel :

Quand allez-vous annoncer la démission de Mme Cadot ?

## **Note Soisy Un Nouvel Horizon -- CM du 29-11-2023**

J'en ai terminé, je vous remercie pour votre attention et je laisse la parole à M. Schaffuser s'il souhaite s'exprimer sur ce qui a été écrit dans le tract à propos des Réaux et des travaux.

Anne-Sophie HERARD  
Conseillère municipale Soisy Un Nouvel Horizon

Novembre 2023

---

## LETTRE AUX SOISEENS

---

### Juste un bulletin ?

Chères Soiséennes, chers Soiséens

La réalisation d'un vrai journal que vous êtes en droit d'attendre, prenant beaucoup de temps et des dossiers très chronophages nous contraignant chaque fois à remettre à plus tard sa réalisation, nous avons décidé d'éditer ce petit bulletin qui nous l'espérons, vous éclairera sur notre situation complexe depuis plusieurs mois.

### Petit retour sur ces derniers mois

Il nous a été reproché et à juste titre, de ne pas beaucoup communiquer sur notre travail en mairie. En effet, en 2022 vous nous avez accordé votre confiance et nous vous devons en toute logique, des comptes sur la mission que vous nous avez confiée. Sachez pour commencer que cela n'a jamais été une volonté de notre part de vous tenir à l'écart de nos actions mais des événements imprévisibles nous ont mobilisés et nous ont malheureusement contraints, chaque fois, à remettre à plus tard cette communication.

Pour ce petit historique, commençons en toute logique par le commencement. Nous ne reviendrons pas sur les élections dont vous connaissez déjà les tenants et les aboutissants. Les premiers mois, motivés et portés par votre confiance, nous avons commencé par remettre de l'ordre au sein même de l'organisation de la mairie. Une tâche difficile qui comme vous pouvez l'imaginer ne nous a pas été facilitée. Malgré les mauvaises surprises et les désagréments, nous avons pu remettre la sérénité indispensable au bon fonctionnement de ce service public afin que vous puissiez y trouver l'accueil et l'efficacité auxquels vous avez droit. Nous ne prétendons pas à la perfection mais avons fait en sorte que chacun d'entre vous puisse y trouver son compte.

D'autres actions ont commencées à être mis en place mais la situation des Réaux, énorme sujet d'inquiétude pour nous tous, nous a très vite rattrapé. En effet au mois de mars 2022, faute de règlements depuis plusieurs mois, la SICAE s'est vu dans l'obligation de couper toute alimentation électrique et ce malgré quelques habitants légitimes occupant encore, contre vents et marées, leur logement. Ne pouvant intervenir sur cet état de fait, nous avons reçu, écouté, aidé et accompagné comme nous avons pu, tous ces Soiséens désœuvrés. Lorsque chacun a pu trouver une solution si ce n'est idéale, au moins digne, il nous a fallu faire évacuer, non sans mal, les nombreux squatteurs. Puis le site a été fermé et sécurisé. À ce jour nous faisons encore face à des pillages mais la situation reste néanmoins sous contrôle. Toute l'énergie, le temps et l'argent que nous y avons consacré est immense et a eu pour conséquence de léser d'autres postes.

Nous sommes conscients que Les Réaux est un vrai sujet d'inquiétude quant à son devenir. Sachez que nous œuvrons de toutes nos forces pour que le projet qui émergera de ce lieu reste un projet responsable, raisonnable, afin que notre village conserve sa quiétude et sa sérénité.

Après ce lourd épisode des Réaux, notre équipe se retrouve de nouveau confrontée à une épreuve, la maladie qui rattrape notre Maire et la contraint à se mettre en retrait depuis maintenant 8 mois. Notre équipe toujours soudée bien qu'ébranlée se serre les coudes et tâche de faire face à toutes les attentes, les contraintes et de continuer à mener à bien les projets portés par notre liste. Vous avez pu constater que nous avons aussi tenu à maintenir des événements, dont une fête de village très appréciée. Nous profitons de ce bulletin pour remercier chaleureusement les associations du village qui nous apportent une aide précieuse et proposent aussi des animations diverses qui rythment la vie de notre village.

Ce rapide petit historique, nécessaire à la compréhension de la situation actuelle, étant terminé revenons à aujourd'hui. Que va-t-il se passer dans les prochains mois et quels sont les projets en voie de réalisation?

- Pour revenir aux Réaux, des études et analyses sont en cours et les résultats devraient arriver dans le premier semestre 2024. Une réunion publique vous sera alors proposée afin de vous expliquer la situation et de discuter ensemble des possibilités qui s'offrent à nous.
- Concernant l'éclairage public, nous avons pour objectif, suite aux études et devis qui sont effectués, de commencer les travaux à l'été 2024. Changement de nombreux mats ayant fait leur temps et passage aux Leds, dans un soucis écologique et économique

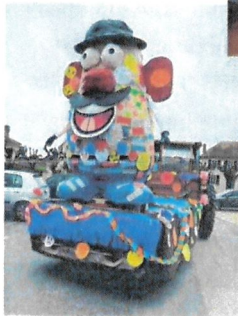
*Quelques images de l'année 2023*



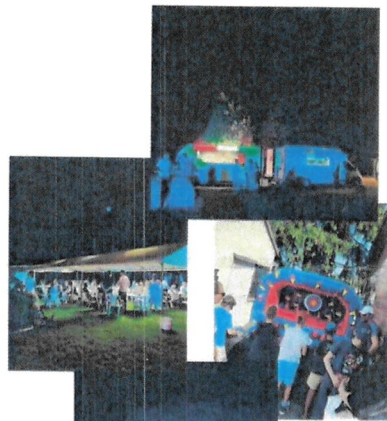
*Les vœux du Maire*



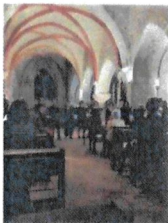
*La galette*



*Le carnaval*



*Soisy  
en  
fête*



*Concert à l'église*



*Halloween*



*Célébration du 11 novembre*

## Note Soisy Un Nouvel Horizon -- CM du 29-11-2023

- ♦ Après Moigny, Courrances et Dannemois, ce sera très prochainement au tour de Soisy de se voir équiper de caméras de vidéosurveillance aux entrées et sorties du village. Un projet en partenariat avec la CC2V.
- ♦ Nous allons prochainement installer des radars pédagogiques, des stops ainsi que des panneaux fluorescents bien visibles pour signifier l'interdiction d'accès aux poids lourds, aux entrées du village. Des coussins berlinois vont aussi faire leur apparition. Tout ceci afin de sécuriser au mieux la circulation dans notre village et assurer une tranquillité aux habitants, grands et petits. Concernant ces derniers, des barrières en dur vont venir remplacer les barrières temporaires ( installées depuis trop longtemps, on vous l'accorde) autour de l'accueil périscolaire.
- ♦ Des études ont été menées concernant les eaux pluviales afin d'éviter de nouvelles inondations. Le schéma directeur est établi et les devis sont en cours.
- ♦ En ce qui concerne notre foyer rural qui, nous le savons, est un sujet important et sensible ainsi qu'une vive attente de la part de tous les habitants de Soisy. Nous vous informons qu'un recours déposé par l'association Un nouvel horizon, bloque actuellement tout nouveau projet qui pourrait voir le jour. A l'heure actuelle nous ne savons pas combien de temps peut durer cet état de fait et nous en sommes bien désolés.
- ♦ Pour finir, sachez qu'un désordre bâtimentaire concernant le clocher de notre église, vient de nous être signalé. Cette détérioration n'est pas nouvelle et malheureusement les alertes lancées en 2014, 2015 et 2016 n'ont pas été entendues, ni prises en compte. En attendant qu'un nouvel audit soit réalisé et que des travaux puissent commencer, nous sommes donc contraints de mettre notre cloche en repos forcé.

Nous espérons que cette petite mise au point vous aura éclairé sur notre travail au sein de votre commune. Sachez que nous sommes et resterons à vos côtés et à votre écoute quoi qu'il arrive.

Toute l'équipe municipale vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année

### Quelques évènements à venir

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b><u>2 décembre</u></b>        | <b>Shooting photo de famille</b> par L'association Les Petits Ecoliers    |
| <b><u>9 décembre</u></b>        | <b>TELETHON 2023</b> par L'association AFM Téléthon à la salle des sports |
| <b><u>16 et 17 décembre</u></b> | <b>Marché de Noël</b> par Les amis de Soisy au Moulin des Noues           |
| <b><u>16 décembre</u></b>       | <b>Concert de Noël</b> à l'église St Aignan                               |